

Demande Forfait annuel pour frais informatiques pour l'année de référence 2025

Demande d'obtention des frais informatiques liés à la numérisation du processus d'autorisation et de la facturation suivant l'article 37 de la convention entre l'ALK et la CNS

Note importante : À envoyer par courrier postal au plus tôt à partir du 01.01.2026 et au plus tard avant le 31.03.2026.

Adresse du cabinet demandeur ⁱ	
Numéro : _____	Rue : _____
Code postal : L- _____	Localité : _____

Détails de la demande	
Date de début d'activité au cabinet actuel : _____	Période d'activité passée du : _____ au cabinet pendant la période de référence au : _____ concernée : _____ <i>(pour le forfait proratisé)</i>
Le(s) signataire(s) du présent formulaire déclare(nt) que la CNS se libère valablement de ses/leurs créances et dettes relatives au forfait annuel pour frais informatiques sur le compte bancaire associé au code prestataire suivant ² : 5 0 _ _ _ _ - _ _	

Composition du cabinet		
Code association (si applicable) : _____		
Liste des masseurs-kinésithérapeutes exerçant au cabinet demandeur pendant l'année de référence:		
Nom et prénom	Code individuel	Signature
01.		
02.		
03.		
04.		
05.		
06.		
07.		
08.		
09.		
Le cabinet demandeur reconnaît que le forfait est conditionné par une activité moyenne au sein du cabinet d'au moins deux mille prestations opposables au cours de l'année de référence, conformément à l'article 37 alinéa 3 de la convention entre l'ALK et la CNS		

Explications au verso

Date et lieu _____ le _____

ⁱ Tous les prestataires exerçant dans un même cabinet s'engagent à faire une demande commune pour le forfait pour frais informatiques, indépendamment du fait s'ils se sont regroupés en association avec mise en commun des honoraires ou non.

Conformément à l'article 37 de la convention entre l'ALK et la CNS, la CNS se réserve le droit de demander des pièces justificatives attestant qu'il s'agit effectivement de cabinets distincts supportant des frais informatiques séparés et indépendants en cas de plusieurs demandes présentées pour la même adresse. Dans ce contexte, les demandeurs pourraient être demandés de présenter leurs factures d'acquisition de matériel informatique, leurs contrats de connexion Internet, leurs contrats avec un éditeur de logiciels, etc.

² Le forfait intégral sera versé en un paiement unique sur le compte du prestataire indiqué. Ceci peut être le compte associé à un prestataire individuel spécifique parmi les masseurs-kinésithérapeutes actifs dans le cabinet demandeur ou, le cas échéant, le compte associé à l'association avec mise en commun des honoraires.



Avec prière d'envoyer l'original dûment rempli daté et signé à l'adresse suivante:

CNS

Département médecins et autres professions de santé

Service Kinésithérapie

Numéro d'appel direct: 2757-4540